

Annexe 2
aux
DIRECTIVES
pour l'examen professionnel supérieur
de maître boucher-charcutier / maître bouchère-
charcutière

Statut : approuvé le 22 avril 2015 par la Commission EP/EPS

Cahier des charges pour le coach, resp. le «parrain»

1. Objectifs et but
2. Tâches
3. Questions administratives

1. Objectifs et but

1.1 But

Dans le cadre de l'examen professionnel supérieur de maître boucher-charcutier / maître bouchère-charcutière, les candidates / les candidats sont tenus de préparer un travail de diplôme, resp. un businessplan approfondi qui, comme le montre l'expérience, représente environ 50 à 70 pages. Ce travail de grande envergure permet de regrouper les différentes compétences et les connaissances professionnelles acquises de telle sorte qu'il implique l'approche et les actions imbriquées de l'ensemble des capacités nécessaires pour la réussite.

Afin que la candidate / le candidat puisse se tourner vers un professionnel compétent pendant les quelque 6 mois de préparation, chacun dispose d'un coach – «parrain».

1.2 Objectif

Les tâches du « parain » dans son cahier des charges sont les objectifs mentionnés sous 1.2. Par ailleurs il est l'interlocuteur pour la surveillance :

- une personne de confiance
- une personne qui les motive
- un coach
- une personne qui les soutienne, les oriente et les corrige pendant la période de préparation
- une personne qui les encourage, les félicite et les corrige
- une personne qui intervienne activement sur l'élaboration du travail de diplôme.

2. Tâches

2.1 Fondamentalement

Le «parrain» retrouve les objectifs mentionnés sous 1.2 comme tâches dans son cahier des charges. Par ailleurs il est l'interlocuteur pour l'approbation, resp. le contrôle:

- de la disposition du travail de diplôme
- du programme d'élaboration – gestion du temps disponible
- du respect des étapes dans le temps
- de l'intégralité du contenu

2.2 Activité de coaching

Le «parrain» se tient si nécessaire à la disposition de la candidate / du candidat pour des conseils. En règle générale il faut compter environ 3 à 4 séances de 1 – 2 heures chaque fois.

Rythme envisagé pour les séances

- Séance 1 = prise de contact, présentation mutuelle, mise en place de la disposition, répartition du temps disponible
- Séance 2 = la candidate / le candidat informe le «parrain» de la situation du moment (étape intermédiaire), expose les difficultés, obtient des conseils et des «tuyaux». (Eventuelles limitations ou extensions).
- Séance 3 = la candidate / le candidat informe le «parrain» sur le premier projet du travail dans son ensemble. Il l'informe sur la présentation formelle. Ils discutent et fixent ensemble les différents points forts pour la présentation.
- Séance 4 = (seulement si nécessaire)
Adoption de la disposition de la présentation par le «parrain».
Fixent ensemble les bases didactiques.

3. Questions administratives

3.1 Sélection du «parrain»

La candidate / le candidat peut proposer de manière autonome son «parrain» à la commission d'examen.

Des parents de premier et deuxième degré ne sont pas admis comme parrain/coach.

La commission d'examen approuve la personnalité proposée.

Les candidates, resp. candidats, qui ne disposent pas d'un «parrain» s'en voient attribuer un par la commission d'examen.

Sont envisagées comme «parrain» des personnalités qui disposent d'une expérience très complète dans la branche et ont fait la preuve de leurs capacités correspondantes. C'est ainsi que des membres des organes de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande, resp. des experts aux examens professionnels et de maîtrise qui n'exercent pas directement une fonction d'expert peuvent être considérés pour ce rôle.

3.2 Dédommagement du travail du «parrain»

L'Union Professionnelle Suisse de la Viande dédommage les «parrains» pour leur travail conformément à ses directives internes.

3.3 Délimitation des fonctions de responsable de cours, parrain, conférencier, expert

Afin de garantir l'indépendance entre les parrains, les conférenciers, etc. et les experts aux examens la directive de SEFRI «celui qui enseigne au

niveau de la formation continue n'examine pas» est appliquée de la manière suivante

>> un expert au maximum était actif comme conférencier dans le cours de préparation qui a eu lieu immédiatement avant les examens.

Nom *	Direction du cours	Conférencier:	Parrain	Expert
Jean Directeur	Tâche principale	Possible en complément	Possible en complément	un expert au maximum par candidat a aussi participé comme conférencier
Paul Conférencier	Possible en complément	Tâche principale	Possible en complément	
Daniel Parrain	Possible en complément	Possible en complément	Tâche principale	Ne s'applique que pour les candidats pour lesquels l'expert n'était pas le « parrain »

* Les noms sont juste à titre d'exemple
 Un expert n'est pas collaborateur ou propriétaire de l'entreprise sur laquelle est écrit le businessplan (partie de l'examen).

01 juin 2015